

## **REGLEMENT DU CONCOURS LA VALLEE VILLAGE - « Concours Instagram Street Art »**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

---

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 31 mars 2017 au 23 avril 2017 inclus, un concours sans obligation d'achat (dénommé ci-après « le Concours ») dans le cadre de la campagne marketing intitulée « L'Art de l'Accessoire ».

Tout Participant au concours doit se référer au seul règlement présent pour connaître les modalités de participation. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

---

Le Concours est exclusivement réservé aux « abonnés » d'Instagram (dénommés ci-après individuellement ou collectivement « le(s) Participant(s) »).

Le Concours se déroule du 31 mars 2017 au 23 avril 2017 à 23h59, (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Concours. Tout Gagnant devra apporter la preuve de sa majorité lorsqu'il sera contacté.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et le domicile des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Concours, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Concours.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des prestataires de La Vallée Village ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Concours.

### **Article 3 : Procédure de participation**

---

Les modalités pour participer au Concours sont les suivantes :

a) Etre inscrit ou s'inscrire sur le réseau social Instagram (Instagram.com/lavalleeivillage) et y suivre le compte de La Vallée Village en cliquant sur le bouton « S'abonner » au plus tard le 23 avril 2017 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

b) Procéder à la publication d'une photographie sur Instagram en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » la mention suivante « #fashionmeetsart » ; et tagger @lavalleeivillage entre le 31 mars 2017 (à compter de 9h00) et le 23 avril 2017 (jusqu'à 23h59). Le thème du concours est : « partager votre vision de l'art dans le Village ».

c) Poster la publication sur Instagram.

d) Un juré, composé de 10 personnes, désignera 9 gagnants du Concours parmi les Participants ayant publié une ou plusieurs photographies sur Instagram avec le hashtag #fashionmeetsart et taguées @lavalleeivillage avant les date et heure limites de participation.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

La participation n'est pas limitée à une seule photographie et les Participants auront la possibilité de publier autant de photographies qu'ils le souhaitent.

Les Participants s'engagent à ce que les photographies publiées ne contiennent aucun caractère ou contenu diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, ne portent pas atteinte ni aux lois et règlements en vigueur, ni à la sensibilité des plus jeunes, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de la personnalité, ni au respect de la dignité humaine, ni à la vie privée, ni à l'honneur, ni à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale, ni au droit à l'image des personnes et des biens figurant dans les photographies.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions « #fashionmeetsart » ET « @lavalleeivillage », dans la publication) ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Il est rappelé que toutes les images téléchargées sur Instagram® avec le hashtag #fashionmeetsart seront accessibles publiquement à tous les utilisateurs d'Instagram®.

Il pourra être demandé aux gagnants potentiels de prouver sa qualité de titulaire autorisé du compte. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète,

pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du présent Concours est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise des lots listés à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

#### **Article 4 : Nomination des Gagnants**

---

Un juré, composé de 10 personnes, désignera les gagnants (dénommés ci-après « les Gagnants ») du Concours parmi les Participants ayant publié un ou plusieurs photographies sur Instagram avant les date et heure limites de participation, en fonction des critères suivants :

- Respect du thème imposé
- Créativité
- Originalité

Les Gagnants seront informés via Instagram au plus tard le 9 mai 2017.

Les Gagnants devront communiquer à la Société Organisatrice, (par courrier électronique à l'adresse [lavalleevillage@lavalleevillage.com](mailto:lavalleevillage@lavalleevillage.com)), leurs coordonnées et notamment le lieu d'envoi de leur Prix, et ce, dans un délai de 14 jours à compter de leur nomination.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant les Gagnants par la Société Organisatrice et la réception par les Gagnants de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix aux Gagnants :

- si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription
- s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours
- s'ils ne se sont pas conformés au présent règlement
- s'ils n'ont pas contacté la Société Organisatrice dans les délais convenus
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne leur parvenaient pas à la date ci-dessus visée.

Si les Gagnants désignés ne reviennent pas vers la Société Organisatrice dans les quatorze (14) jours suivant leur désignation, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ces derniers perdent tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté. La Société Organisatrice désignera alors un ou plusieurs autres gagnants dans les mêmes conditions.

## **Article 5 : Dotations**

---

Les 9 Gagnants remporteront chacun :

\* un accessoire (sac à main ou paire de chaussures) d'une marque d'une enseigne présente à La Vallée Village customisé par un artiste parmi Jeanjerome, Jo Di Bona, Djalouz et Iza Zaro.

(dénommé ci-après le « Prix »).

L'intégralité des frais de livraison éventuels du Prix seront pris en charge par l'Organisateur. Tous les autres frais non mentionnés expressément au présent article seront à la charge des Gagnants.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

## **Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés**

---

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent concours et sur tout support médiatique de son choix, les photographies et/ou témoignage des Participants et des Gagnants sans qu'aucune participation financière de la Société organisatrice ne puisse être exigée à ce titre par les Participants.

Les photographies correctement publiées sur Instagram apparaîtront sur le compte Instagram de la Vallée Village et sur les sites Internet des villages membres du réseau « Chic Outlet Shopping ». Les photographies pourront être présentées pendant une durée de trois (3) ans sur Instagram, les sites Internet des villages membres du réseau « Chic Outlet Shopping » et sur les autres réseaux sociaux, notamment Twitter, Facebook, Pinterest, WeChat, Sina Weibo. Les abonnés du compte Instagram pourront participer en utilisant le bouton « like » mais cela n'aura pas d'incidence sur la nomination des Gagnants.

Le présent Concours n'est pas organisé, ni géré, ni sponsorisé, ni approuvé par Instagram.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre, promotion spéciale et événement que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'emails de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

## **Article 7 : Conditions générales**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Concours en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Concours, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 cours de la Garonne, 77700 Serris ou sur [LaValleeVillage.com/Concoursinstagram](http://LaValleeVillage.com/Concoursinstagram) et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Concours est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

---

Après réception de leur Prix, les Gagnants s'engagent à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage des Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) le Participant, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé à l'occasion du Concours ;

b) tout incident technique de toute sorte, notamment mais non exclusivement les dysfonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel informatique ou des logiciels ;

c) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Concours;

d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Concours ou du processus de participation au Concours ;

e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Concours ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Concours. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Concours, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer les Prix.

Instagram ne peut en aucun cas être considéré comme responsable d'un quelconque préjudice directement lié à l'organisation du présent Concours.

## Article 9 : Litiges

---

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Concours sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Concours à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Concours, sont régies par et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

## Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

---

Le Concours est organisé par la Société Organisatrice à des fins ludiques et dans le but de partager des créations photographiques originales entre des personnes. Chaque Participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du concours **soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit**. Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours toute photographie. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

En publiant des photographies, les Participants accordent à la Société Organisatrice un droit limité à trois (3) ans, exempt de redevances, pour modifier, publier, adapter, rendre disponible et distribuer les photographies dans le monde entier, sur Instagram, les sites Internet des

villages membres du réseau « Chic Outlet Shopping » et sur les autres réseaux sociaux, notamment Twitter, Facebook, Pinterest, WeChat, Sina Weibo. Chaque Participant s'engage à compléter toute documentation nécessaire pour formaliser la licence.

Si les photographies représentent des personnes physiques reconnaissables, les Participants doivent s'assurer que ces personnes ont plus de 18 ans et obtenir l'autorisation de ces personnes pour que les photographies puissent être utilisées par les Participants et la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Concours. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Concours ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Concours sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales.

## **Article 11 : Huissier dépositaire et remboursement des frais de participation**

---

11.1- Le règlement complet du Concours est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - La participation au présent Concours est sans obligation d'achat.

Les frais de connexion internet engagés pour l'inscription et la participation au Concours seront remboursés sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus et devront être effectuées par voie postale au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Concours et sous certaines conditions. Les internautes disposant d'une connexion illimitée avec forfait mensuel ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Seuls les internautes ayant un modem traditionnel avec une connexion engendrant des surcoûts, pourront bénéficier d'un remboursement sur la base d'un coût de communication moyen de 0,81 centimes d'euros TTC sur Internet. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le Participant des frais liées à la connexion au site.

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, ou sur [LaValleeVillage.com/concoursinstagram](http://LaValleeVillage.com/concoursinstagram).

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le

23 avril 2017 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de règlement ou la demande de la politique de protection des données personnelles et/ou les frais de connexion internet seront remboursés par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (soit sur la base de 20g) sur simple demande écrite effectuée avec la demande initiale.

Le Participant au Concours devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à sa demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six **(6)** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.